

13 juin 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE DANONE

(Euronext Paris)

Par courrier du 12 juin 2008, complété par un courrier du 13 juin, la société par actions simplifiée Legendre Holding 22 (1) (32, rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 9 juin 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE DANONE, et détenir directement, à titre individuel, 27 951 990 actions GROUPE DANONE représentant autant de droits de vote, soit 5,44% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la cession et de l'apport en nature d'actions GROUPE DANONE, réalisés par Eurazeo, au profit de la société Legendre Holding 22.

Par suite de cette opération, Eurazeo n'a, quant à elle, franchi aucun seuil.

(1) Détenue à hauteur de 99,98% par la société Eurazeo.

(2) Sur la base d'un capital composé de 513 802 144 actions représentant 535 656 770 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.